

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS

ALLARD Pierre, ARNAUD Sylvie, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, PFRIMMER-PICHON Joëlle, RATIER Joël, ROY Didier, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

DELORD Mylène, conseillère municipale, excusée représentée par Hervé Beaudet, adjoint au Maire
JËBAI Hassan, conseiller municipal excusé représenté par Christophe Wacheux, conseiller municipal,
REVELON Angeline, conseillère municipale, excusée représentée par Joël Ratier, adjoint au Maire
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère municipale, excusée représentée par Elisabeth Florentin, conseillère municipale

EXCUSÉE

BUISSON Bernadette, conseillère municipale,

L'assemblée désigne ensuite Thierry Granet, conseiller municipal, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- ADOPTE la décision modificative n° 4 du budget de la Commune
- ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget de l'Assainissement
- APPROUVE la répartition financière pour chaque membre du groupement commande pour l'acquisition du système téléphonique et communications unifiées, à hauteur de 50 % du montant des dépenses constatées avec une prise en charge pour la commune de 23 742,16 € TTC liée à l'acquisition du système téléphonique, et de 1 552,80 € pour la maintenance annuelle des installations.
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Populaire du centre définissant les modalités d'organisations de l'opération "Balade du Journal" du 22 mai prochain
- DE NOMMER comme représentant titulaire au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées Pierre ALLARD
- DE NOMMER comme représentant suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées Bernard BEAUBREUIL
- AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable pour des travaux de remplacement de couvertures et bardages d'un bâtiment technique sur le site de la Croix Blanche

- APPROUVE la dénomination "Centre Administratif Martial Pascaud, Annexe de la Mairie de Saint-Junien", en raison de l'installation de différents services municipaux au sein des locaux du Centre Administratif Martial Pascaud sis place Auguste Roche.

Le Conseil municipal, à la majorité, Marie Jo Dumasdelage votant contre

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalétique des ostensions septennales limousines

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne le nouveau contrat enfance jeunesse pour la période 2015-2018.

- DECIDE de procéder à un premier versement de subvention, pour répondre aux besoins de trésorerie d'associations

- VOTE la motion suivante :

Motion présentée par le Conseil municipal de Saint-Junien concernant
la condamnation des salariés de Goodyear

Le conseil municipal de Saint-Junien réuni ce jour,

- ✓ Considérant les condamnations pénales intervenues en première instance à l'encontre des 8 salariés de Goodyear, dont des peines de prison ferme
- ✓ Considérant qu'en cours d'instruction, les parties civiles ont retiré leur plainte devant la juridiction pénale
- ✓ Considérant le contexte social et économique de l'affaire impliquant la suppression de 1148 emplois dans l'entreprise Goodyear
- ✓ Considérant qu'au regard du désastre social de ce dépôt de bilan, intervenant dans une région déjà sinistrée, les salariés mis en cause devraient bénéficier d'une pleine et entière relaxe
- ✓ Considérant qu'au regard du haut niveau d'exaspération sociale suscité par cette vague de licenciements, les faits reprochés et leur contexte doivent être pris dans leur dimension humaine et ne peuvent en aucun cas s'assimiler à un délit de droit commun.
- ✓ Considérant qu'une telle condamnation à l'encontre de salariés, pères de familles, militants syndicaux est d'une totale disproportion par rapport aux faits reprochés.

- DEMANDE instamment que les poursuites soient purement et simplement abandonnées à l'endroit des salariés concernés.

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10.